

## DELIBERATION DDB2023\_029

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	39
Votants	50
Pouvoirs	11

**LE 8 juin 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU: DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ AU PROFIT DE TRAVAUX DE VOIRIE - POINT DELIBERANT**

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIANES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE VILLERIEUX DEMANDE DE RÉAFFECTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ AU POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un** règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier ;
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Val de Louyre et Caudeau demande l'annulation du Fonds de concours octroyé en bureau communautaire du 21 octobre 2021 (121 000€) pour l'achat et l'aménagement d'un local commercial.

**Qu'elle** souhaite réaffecter le montant de la précédente subvention sur une nouvelle opération de travaux de voirie. Ce projet s'élève à 121 000€ HT et le montant sollicité par la commune est de 60 000€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux Fonds de mandat	60 000,00€	49,5
Autofinancement	61 000,00€	50,5
<b>TOTAL</b>	<b>121 000,00€</b>	<b>100%</b>

**Qu'**après cette sollicitation l'enveloppe restant disponible pour la commune est de 60 000€.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- annule la subvention de 60 000€ pour le projet d'aménagement d'un local commercial de la commune de Val de Louyre et Caudeau ;
- accorde le versement d'un fonds de concours de 60 000€ à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la réalisation des travaux de voirie 2023 ;
- transmette à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 23/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/06/2023	Périgueux, le 23/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU